

# BUCY LE LONG



## LE FLASH ET LA CRISE SANITAIRE...

**RAPPEL**

Tout ce que nous annonçons dans ce flash est publié sous réserve des décisions pouvant être prises par le Gouvernement, ou le Préfet dans le cadre de la crise sanitaire.

N'hésitez pas à contacter les organisateurs, les responsables ou les services concernés pour obtenir des informations complémentaires.

## LA CHASSE AUX ŒUFS DE PAQUES

En raison du confinement, la chasse aux œufs est **ANNULÉE**.



## PIERRES ET MEMOIRE

Reprise des activités le  
**Samedi 10 avril 2021 à 14h**  
Rendez-vous au Gué Brulé.

## INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2021-2022

Entre le 10 et le 28 mai 2021 auprès des directeurs d'école, sur rendez-vous préalable :

Maternelle : Mme ADNOT 03 23 72 86 91

Primaire : M. BALLAND 03 23 72 86 49

## CITOYENNETE

Les élections Régionales et Départementales auront lieu les 13 et 20 juin prochain.



Si vous souhaitez voter et que vous n'êtes pas encore inscrits sur la liste électorale communale, vous devez vous inscrire en mairie avant le 7 mai 2021.

(Présentation d'une pièce d'identité nécessaire). Vous pouvez également le faire par Internet sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## MEDIATHEQUE



Pendant le confinement, la médiathèque reste **OUVERTE** au public aux jours et heures habituels :

Lundi : 16h00 - 17h30  
Mardi : 13h30 - 19h00  
Mercredi : 14h00 - 18h00  
Jeudi : 16h00 - 18h00  
Samedi : 10h00 - 12h00

Coordonnées :

Tél. : 09 67 41 04 93

Mail : [bilibucy02@gmail.com](mailto:bilibucy02@gmail.com)

Site internet : [www.bm-bucy-le-long.fr](http://www.bm-bucy-le-long.fr)

## ENVIRONNEMENT

**L'OPERATION « BUCY PROPRE »** initialement prévue le 21 Mars a dû être annulée en raison de la crise sanitaire. Nous la reprogrammerons dès que possible.



**GROSSE COLERE :** Des personnes malintentionnées n'hésitent pas à décharger débris, poubelles et autres déchets dans les chemins communaux. C'est une **HONTE !** Ce mépris de notre environnement, le danger potentiel de ces dépôts pour les usagers, la faune et la flore locales sont intolérables. Merci à ceux et celles qui nous alertent de ces incivilités.

**L'OPERATION « SAUVONS LES AMPHIBIENS »** est terminée pour cette année. Le travail des bénévoles a permis le comptage et le transfert en toute sécurité de nombreux animaux. Cette diversité indique un bon état de notre environnement.



**CONTINUONS A PRENDRE SOIN DE NOTRE TERRITOIRE.**



## PERMANENCES

- ◆ **PERMANENCE DU MAIRE** : Pendant le confinement, les permanences sont **ANNULÉES**.

En cas de nécessité, envoyez un message sur [bucy-le-long-mairie@wanadoo.fr](mailto:bucy-le-long-mairie@wanadoo.fr)

- ◆ **DECHETS MENAGERS** :
  - **Poubelle GRISE** : jeudi des semaines paires.
  - **Poubelle JAUNE** : jeudi des semaines impaires.

**RAPPEL** : Les poubelles grises doivent être fermées.

- ◆ **DECHETS VERTS** : Mardi 20 avril de 8h à 12h et de 13h30 à 16h à l'atelier municipal.

- ◆ **ASSISTANTE SOCIALE** : à la Médiathèque sur RDV préalable auprès de l'UTAS au 03 23 76 30 24.

- ◆ **RAM** :
  - Tous les ateliers sont **ANNULÉS** jusqu'à nouvel ordre.
  - Pour tous renseignements, contactez la CCVA au 03 23 54 05 81

- **SOLIHA** : à la Maison des Associations de Vailly sur Aisne
  - Jeudi 11/03 de 15h30 à 16h30
  - Jeudi 08/04 de 14h à 15h.

- ◆ **FRANCE VICTIME 02** : 03 23 20 65 61 ou [contact@francevictime02.fr](mailto:contact@francevictime02.fr)

## Vacances de Printemps

Du 24/04 au 09/05/2021.

**CANTINE** : Pensez à déposer les tickets pour la rentrée avant le Jeudi 22/04/2021

**CENTRE AÉRÉ** : Sous réserve de modification des règles sanitaires en vigueur, le centre aéré accueillera les enfants aux conditions ci-dessous.

## CARTE NATIONALE D'IDENTITE (CNI)

Les examens et les vacances approchent, pensez à votre pièce d'identité.

Le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) puis adressez-vous aux **mairies habilitées** pour prendre rendez-vous. Les plus proches : BRAINE au 03 23 74 10 40 ou SOISSONS au 03 23 59 90 00.

De 3 à 12 ans

En raison du contexte sanitaire, une seule manifestation d'inscription aura lieu : **le mardi 20 avril 2021 de 17h00 à 18h30** à l'horail périscolaire. **Pré-inscription obligatoire en ligne** à retourner sur le site [www.francas02.fr](http://www.francas02.fr). Possibilité de transmettre le dossier complété avec les pièces jointes par mail de préférence ([inscription.francas02@gmail.com](mailto:inscription.francas02@gmail.com))

## Accueil de loisirs de Bucy-Le-Long

\*Sous réserve des conditions sanitaires

Du 26 avril au 07 mai 2021

## Voyage autour du monde

Tarif en euros pour une semaine de 5 jours		Tarif plein	CAF QF 0 à 700
Habitants de Bucy-le-Long	Avec repas	50,00 €	26,00 €
Missy-Sur-Aisne			
Chivres-Val			
Condé-Sur-Aisne	Avec repas	82,50 €	58,50 €
Communes extérieures			

Participation des familles  
Inscription à la semaine, règlement à l'inscription (possibilité de règlement en 3 fois maximum, chèques vacances acceptés)  
Un tarif MSA est appliqué uniquement pour les moins de 4 ans (nous contacter pour plus d'informations)

**Pièces à fournir** :  
Cartier de santé  
N° de sécurité sociale  
N° d'allocataire  
CAF ou MSA  
Attestation de police d'assurance  
Coordonnées de votre mutuelle



©Francasdel'Aisne





# REGLES DE BON VOISINAGE

## LE BRUIT :

L'arrêté préfectoral réf. PREF/ARS-DT02/BRUIT/2016-001 du 19/04/2016 régit les bruits de voisinage, sur la base suivante :

Article 1<sup>er</sup> : « **De jour comme de nuit, aucun bruit ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.** »



## ANIMAUX :

Dans son article 22, il précise également « **Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.** »

Les propriétaires ou gardes de chiens ou de chats doivent donc s'assurer que leurs animaux ne fassent pas de bruit, n'aient pas une attitude agressive, qu'ils restent sur leur propriété, n'envahissent pas, ne salissent pas, ne détériorent pas les propriétés voisines et la voie publique. Il leur appartient de nettoyer les déjections de leurs animaux.



## ENTRETIEN DES PARCELLES ET DE LEURS ABORDS :

L'ENTRETIEN DES PARCELLES incombe aux propriétaires qu'elles soient construites ou non, cultivées ou non. Les propriétaires doivent donc faucher, élaguer, éliminer les plantes envahissantes et / ou nuisibles, etc... de façon à ne pas gêner les propriétés voisines.



## TRAVAUX D'ENTRETIEN, TONTES ET BRICOLAGES :

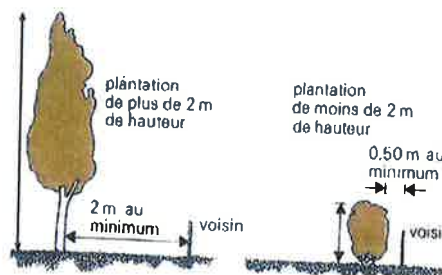
Cet arrêté fixe notamment, dans son article 20, les horaires d'utilisation des tondeuses et autres matériels de bricolage sonores sur la base suivante :

- du lundi au samedi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00



LES PLANTATIONS D'ARBRES, arbrisseaux et arbustes doivent être faites au minimum à :

- 2 m de la limite de propriété s'ils dépassent 2 m de hauteur
  - 50 cm de la limite de propriété s'ils ne dépassent pas 2 m de haut.
- Ces normes sont fixées par l'article 671 du Code civil.



LES FEUX DE JARDINS sont également réglementés. La loi a classifié les déchets verts comme des ordures ménagères. En conséquence le brûlage à l'air libre des déchets verts est strictement interdit. (article 87 du Règlement Sanitaire Départemental).

Sur notre territoire, les déchets verts doivent être déposés en déchetteries (VILLENEUVE ST GERMAIN ou PRESLES ET BOVES), ou une fois par mois, à l'atelier municipal Rue Besseville.

La loi n'interdit pas les BARBECUES dont l'usage relève du simple BON SENS (ne pas utiliser par grand vent, ne pas installer sous les fenêtres du voisin, etc...)



LA PROPETE DES TROTTOIRS relève également de la responsabilité des riverains au droit de leur propriété (et pas seulement devant la porte). Cela oblige notamment les riverains des voies communales à balayer, à enlever les feuilles mortes, à déneiger, à élaguer les haies et les arbres débordant sur la voie publiques, etc..., afin de limiter les risques d'accident pour les usagers. (Arrêté municipal du 16/12/2004)



La CCVA vous informe :

## POUR PLUS DE SIMPLICITE, UNE SEULE FACTURE

Désormais, pour plus de simplicité, les redevances liées à l'eau potable et l'assainissement sont sur la même facture.

Vous ne recevrez plus de facture spécifique à l'assainissement via le Trésor Public.

Les tarifs, eux, sont inchangés.

### **STOP AUX LINGETTES DANS LES TOILETTES!**



Le service assainissement de la Communauté de communes du Val de l'Aisne intervient régulièrement parce que le réseau est bouché à cause des lingettes.

Contrairement à ce qui est annoncé sur les emballages, les lingettes **ne sont pas biodégradables.**

Elles forment alors des bouchons dans les réseaux d'eaux usées.



Exemple de pompe bouchée aux lingettes

### **Pour toute question liée à l'assainissement**

Communauté de Communes du Val de l'Aisne  
20 ter, rue du Bois Morin  
B.P.6  
02370 PRESLES ET BOVES  
Tel : 03.23.54.52.74  
contact@cc-valdeaisne.fr  
www.cc-valdeaisne.fr

### **Pour toute question liée à l'eau potable**



Relation clients  
**0977 408 408**  
Appel non surtaxé

du lundi au vendredi  
de 8h à 19h  
le samedi de 8h à 13h

Urgences  
**0977 401 120**  
Appel non surtaxé

7 jours / 7 et 24h / 24

Le Syndicat des eaux de Bucy-le-Long,  
Chivres-Val, Celles-sur-Aisne, Condé-  
sur-Aisne et Missy-sur-Aisne

synd-eau-chivres@orange.fr